ARRETE VOIRIE
2024 / 28

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Création ou suppression d'un branchement GAZ

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant **les travaux création ou suppression d'un branchement GAZ, date prévue de début d'application le 08/07/2024 pendant 5 jours,** à l'adresse 1, Rue du Nord dans la commune de Luceau ;

Vu la demande formulée par **GARCZYNSKI TRAPLOIR Mr Cesbron Romain**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 8 juillet 2024 et pour une durée de 5 jours, Monsieur Cesbron Romain pour GARCZYNSKI TRAPLOIR est autorisé à procéder à la création ou suppression d'un branchement GAZ, à **l'adresse, 1, rue du Nord** dans la commune de luceau.

Article 2 : La circulation sera barrée dans les deux sens pendant 5 jours sauf le soir après le départ des ouvriers, intervention sur accotement pour reprise des panneaux de signalisation. Sans empiétement sur la voie, séparation de la voie et de la zone d'intervention par cônes de signalisation.

Une déviation sera mise en place par la route de Château du Loir- la Rue des Tonneliers – la route des Frelleries et la RD73

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur.
Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 27 juin 2024
Le Maire
Jean-Michel CHIQUET